

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre 1 - Monarchie versus République</b>	7
LIGNES DE FORCE	16
NOTES	16
<b>Chapitre 2 - Le Royaume de Belgique</b>	21
LIGNES DE FORCE	55
NOTES	56
<b>Chapitre 3 - Quand le Roi ne peut régner</b>	69
INTRODUCTION	69
L'IMPOSSIBILITÉ DE RÉGNER (1940-1950)	71
- L'arrêté du 28 mai 1940: l'impossibilité pour le roi Léopold III de régner	71
- 10 mai 1940: fin de la politique belge de Neutralité	75
- Mai 1940: désaccord entre le roi et ses ministres	76
- 26 mai 1940: le Gouvernement Pierlot refuse de démissionner	78
- 28 mai 1940: jamais un roi belge n'avait été attaqué avec une telle virulence	78
- Nomination de ministres et acceptation de leur démission	79
- L'Église et l'État	80
- Roi, gouvernement et/ou secrétaires généraux ?	82
- L'application de l'article 82 de la Constitution: artifice ou coup d'État ?	86
- Un projet de nouvelle Constitution (1940) !	93
- 17 juin 1940: après l'effondrement de la France, l'effondrement du Gouvernement belge ?	94
- A. De Vleeschauwer: ministre des Colonies et / ou administrateur général du Congo ?	96
- 23 juin 1940: « Jaspar, le ministre de la Santé publique, rompt la solidarité ministérielle ! »	97
- Les Instructions de Berne et la note de Fredericq à De Vleeschauwer (août –septembre 1940)	98
- Dualité au gouvernement ? (août 1940)	100
- Le Gouvernement de Guerre de Londres: « le seul gouvernement légal » (octobre – novembre 1940)	101
- Confrontation entre le gouvernement à Londres et les ministres restés en France (1941 – 1942)	105

- Le Gouvernement de Londres se montre conciliant vis-à-vis du roi (1943 – 1944)	107
- Le « Testament politique » du roi Léopold III !	110
- Rapport du Gouvernement Pierlot aux Chambres réunies	117
- Nomination d'un Régent ( 20 septembre 1944)	119
- Les conséquences de la transmission du Testament politique du roi Léopold III au Gouvernement britannique par le Grand maréchal de la Cour	124
- 1945 : impossibilité politique de régner, retour conditionnel du roi, dissolution des Chambres, déchéance du Trône ou abdication ?	126
- 14 juillet 1945, le roi écrit au Régent : « les élections d'abord »	138
- La loi du 19 juillet 1945: détermination par les Chambres réunies de la fin de l'impossibilité pour le roi de régner	141
- De la loi du 19 juillet 1945 à la prestation de serment du prince Baudouin le 11 août 1950	144
- 12 mars 1950: une consultation populaire	146
- 15 avril 1950: vers une délégation de pouvoir temporaire au prince Baudouin	153
- 1950 : le PSC obtient la majorité absolue au parlement mais ne peut rendre son Trône à Léopold III	155
- Conclusion	161
LE ROI BAUDOUIIN REFUSE DE SIGNER LA LOI SUR L'INTERRUPTION DE GROSSESSE : « LA MINI-QUESTION ROYALE DE 1990 »	163
- Introduction: les faits	163
- Un projet de loi approuvé par les deux Chambres est sanctionné et promulgué	165
- Circonstances exceptionnelles	169
- Le roi ne pouvait pas refuser de sanctionner la loi sur l'interruption de grossesse	170
- Une crise de régime ? En 1990, le droit de veto ne fut jamais exigé	174
- L 'application des articles 82 et 79 de la Constitution	174
- D'autres solutions plus conformes au texte de la Constitution ?	177
- Une nouvelle solution structurelle ?	178
- En conclusion : à propos de la sanction des lois par le roi	185
LIGNES DE FORCE	186
NOTES	189
<b>Chapitre 4 - Le roi et ses ministres</b>	<b>221</b>
INTRODUCTION	221

- Nomination et démission des ministres	221
- Dissolution des Chambres législatives	223
GOUVERNEMENT DE LÉGISLATURE ET/OU PARLEMENT DE LÉGISLATURE ?	224
LA DÉMISSION DU GOUVERNEMENT EST-ELLE ACCEPTÉE ?	229
POURQUOI UN GOUVERNEMENT DÉMISSIONNE-T-IL ?	234
- Changement de titulaire du pouvoir exécutif	234
- Désaccord entre le roi et le gouvernement	235
- Vote de méfiance de la Chambre à l'égard du gouvernement tout entier	241
- Méfiance de la Chambre à l'égard d'un ministre et solidarité gouvernementale	243
- Présomption d'une perte de confiance de la Chambre	246
- Dissolution des Chambres et élections législatives	249
AFFAIRES COURANTES	252
LA FORMATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	253
- Les consultations du roi	257
- La désignation d'un informateur	260
- Nomination de deux « médiateurs »	263
- Désignation d'un « négociateur »	264
- Désignation d'un formateur	265
NOMINATION DES MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT	270
APPROBATION DONNÉE PAR LES PARTIS REPRÉSENTÉS AU GOUVERNEMENT ET PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	283
LA FONCTION DE PREMIER MINISTRE, LE CONSEIL DES MINISTRES, LE CABINET RESTREINT DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET LES PRÉSIDENTS DE PARTI	284
LIGNES DE FORCE	292
NOTES	296
<b>Chapitre 5 - Relations internationales</b>	313
LIGNES DE FORCE	319
NOTES	320
<b>Chapitre 6 - Politique africaine</b>	323
SUR LA VOIE DE L'INDÉPENDANCE CONGOLAISE 1959	323
LA CRISE CONGOLAISE DE 1960-1961	325
LE CONGO DE 1967 À 1970	331
LA QUESTION RWANDAISE EN OCTOBRE 1990	333
LES RELATIONS ENTRE LE ROI BAUDOIN ET LE PRÉSIDENT MOBUTU (ZAÏRE/CONGO)	334
LIGNES DE FORCE	335
NOTES	336

<b>Chapitre 7 - À la tête de l'armée</b>	343
LIGNES DE FORCE	367
NOTES	368
<b>Chapitre 8 - La succession au trône</b>	377
L'ÉLECTION DU PRINCE LÉOPOLD DE SAXE-COUBOURG	377
LA SUCCESSION AU TRÔNE	378
MARIAGES PRINCIERS	382
MARIAGES ROYAUX	384
PERTE DES DROITS À LA COURONNE OU ABSENCE D'HÉRITIER DE LA COURONNE	385
LA RÉGENCE	386
L'ABDICTION	391
L'INTERRÈGNE	392
L'ACCESSION AU TRÔNE	392
PRINCES DE BELGIQUE	395
L'HÉRITIER PRÉSOMPTIF DE LA COURONNE	397
SÉNATEURS DE DROIT	397
LIGNES DE FORCE	399
NOTES	402
<b>Chapitre 9 - Le conseil de la Couronne</b>	407
LIGNES DE FORCE	414
NOTES	415
<b>Chapitre 10 - La Liste civile, les dotations &amp; la Famille royale</b>	417
LA LISTE CIVILE	417
DOTATIONS AUX MEMBRES DE LA FAMILLE ROYALE	426
« MAISON ROYALE » OU « FAMILLE ROYALE » ?	434
LIGNES DE FORCE	440
NOTES	441
<b>Chapitre 11 - La Donation royale</b>	447
LIGNES DE FORCE	454
NOTES	454
<b>Chapitre 12 - La Maison du roi</b>	457
LE DÉPARTEMENT DU GRAND MARÉCHAL DE LA COUR	460
LE CABINET DU ROI	460
LE CHEF DE LA MAISON MILITAIRE	461
L'INTENDANT DE LA LISTE CIVILE	462
SÉCURITÉ	462
À PARTIR D'OCTOBRE 2006, PLUSIEURS MODIFICATIONS SERONT INTRODUITES DANS L'ORGANISATION DU PALAIS	462

TABLE DES MATIÈRES	519
LIGNES DE FORCE	463
NOTES	463
<b>Chapitre 13 - Le Roi règne et ne gouverne pas</b>	465
INVOLABILITÉ DE LA PERSONNE DU ROI ET	
RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE	466
DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES PÉRIMÉES	477
RÉVISIONS DE LA CONSTITUTION ET RÉFORMES DE L'ÉTAT	478
LE PROTOCOLE	482
FAUT-IL LIMITER LA MONARCHIE À DES TÂCHES	
PROTOCOLAIRES ET DE REPRÉSENTATION?	483
« LE ROI RÈGNE »	486
CONCLUSION	491
NOTES	492
<b>Bibliographie</b>	507
<b>Les auteurs</b>	513